



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/33/Add.1  
5 juillet 2001

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières  
(Trente-septième session, 10-14 septembre 2001,  
point 5 f) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES RÉSOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)**

Signalisations des chantiers

Transmis par la Suisse

**Véhicules équipés de feux d'avertissement de couleur orange**

Ad 1. Conditions générales

Ad 1.6.: Proposition de la Fédération de Russie

« Les véhicules conçus pour les chantiers routiers doivent être équipés de feux d'avertissement spéciaux de couleur orange ».

Sont équipés de feux d'avertissement les véhicules du service hivernal et les véhicules affectés à des travaux spéciaux (par exemple, les balayeuses, les machines servant au marquage de la chaussée et les véhicules qui, en dérogation aux règles générales de la circulation, doivent circuler fréquemment au milieu ou à gauche de la chaussée). Quant aux véhicules utilisés sur les chantiers, tels que les camions, les excavateurs à roues, etc., ils ne peuvent être équipés d'un feu orange d'avertissement que s'ils se déplacent pour effectuer des travaux spéciaux. Sinon, il convient de signaler leur présence ou d'assurer leur sécurité au moyen de dispositifs de signalisation usuels, tels que des balises, des barrages, des remorques de chantier munies de feux à éclats, de panneaux de signalisation ou d'autres dispositifs appropriés. Comme jusqu'à présent, il s'agit donc d'équiper les véhicules d'un feu d'avertissement orange dans un minimum de

situations, de manière que le feu avertisseur conserve toute son efficacité comme moyen de signaler un danger.

Pour toutes les raisons qui précèdent, la Suisse propose de remplacer la formule impérative par une règle à laquelle il est possible de déroger.

### **Signaux routiers rétroréfléchissants**

#### **Ad 2. Prescriptions techniques;**

Ad.2.2: « Les valeurs minimales concernant la photométrie des matériaux rétroréfléchissants utilisés pour les signaux routiers placés aux abords des chantiers routiers *doivent* être celles des matériaux de la classe II définis dans le document CIE ci-dessus ».

#### **Classe II signifie HIG, c.-à-d. fortement rétroréfléchissants.**

La Suisse est d'avis qu'il faudrait corriger la prescription et remplacer la formule impérative par une formule potestative. Il s'agit de laisser aux autorités une certaine marge d'appréciation (marge de décision). Il est ainsi tenu compte des circonstances concrètes. Une formule potestative permet de prendre des décisions adaptées au cas d'espèce, ce qu'une formule impérative ne permet pas. Il ne faudrait pas établir de manière contraignante qu'il s'agit d'utiliser des matériaux HIG sur chaque chantier. Les conditions locales permettent parfois de mettre en place des signaux routiers dont le pouvoir rétroréfléchissant est moins élevé (classe I, CE). A cet égard, on peut songer par exemple aux conditions suivantes: route peu fréquentée, situation du trafic parfaitement claire, chantiers relativement peu importants, etc. Pour la Suisse, il ne paraît pas judicieux d'adopter une mesure aussi contraignante que celle qui est prévue au paragraphe 2.2; c'est pourquoi nous proposons de remplacer la formule impérative par une règle à laquelle il est possible de déroger.

#### **Supports de signaux**

#### **Ad. 3. Signaux d'avertissement;**

3.4: « S'il est nécessaire de combiner plusieurs signaux sur un même support, les signaux devront être au nombre de deux par support au maximum ».

La Suisse propose que l'on puisse fixer trois signaux par support. Il faudrait en effet que les conducteurs soient informés d'une manière aussi complète que possible des prochains obstacles (en cas de chantiers). Il s'agit à la fois d'attirer leur attention sur la manière d'adapter leur mode de conduite aux circonstances et sur les restrictions ou événements auxquels il doivent s'attendre. Permettant d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic, cette large information nécessaire est mieux garantie au moyen de trois signaux par support. En Suisse, les supports sont souvent munis, par exemple, des trois signaux suivants (dans l'ordre, de haut en bas): 1) Chantier (A, 16); 2) Signalisation lumineuse (A 17<sup>a</sup>); 3) Vitesse maximale (C, 14).

---